

TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNEE 2024 AU GRADE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Le Président du CCAS de Guérande,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-1 à L522-7, et L522-23 à L522-31

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu la délibération du 18 décembre 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du C.T.P.,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité validées par le Comité Technique du 28 septembre 2021,

Vu la liste des agents promouvables établie le 15 mai 2024 faisant apparaître 10 agents promouvables dont 10 femmes (100%) et 0 homme (0%),

Arrêté :

Article 1 : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe, établi au titre de l'année 2024, les fonctionnaires suivants :

- 1/ Madame Catherine BOUGRO
- 2/ Madame Sylvie FLEURY

Soit 2 femmes – 100 % et 0 homme – 0 %.

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié aux intéressés.

Fait à Guérande, le 12 juillet 2024

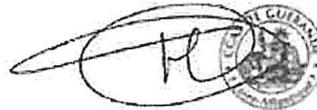
Signé numériquement le 13/07/2024

Pour le Président,

Ghislaine OLLIVAUD HERVOCHE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (6 allée de l'île Gloriette - B.P. 24111 - 44041 NANTES CEDEX ; www.telerecours.fr).



Adjointe solidarité, famille et éducation

Notifié le 7.10.2024
Catherine BOUGRO

Notifié le 5-8-24
Sylvie FLEURY

